

Faubertean Amélie née Meignat, rue du Front, adulte

Le Conseil municipal approuve la décision du Bureau de Bienfaisance en ce qui concerne la liste des personnes appelées à bénéficier de l'assistance médicale gratuite en 1930.

Mlle Jais ^{l'garbaillat} Marchais
 M. Mervoy ^{l'fabard} Billy
 M. Bugeon
 M. Robin ^{l'chasse} Dautin
 M. L. ^{l'franc} Louché
 M. L. ^{l'franc} Louché
 M. L. ^{l'franc} Louché
 M. L. ^{l'franc} Louché

Convocation du Conseil Municipal

M. M. les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, le dimanche 9 Mars à 8 heures 1/2 du matin, pour la session ordinaire de février

Ordre du jour

1. Lecture du procès-verbal de la dernière réunion.
2. Affaires & communications diverses.
3. Reclame de M. Bourges Instituteur. - Lettre de M. le Préfet.
4. Travaux. - Abonnements.
5. Société Nantaise d'Electricité. - Demande de révision du prix de base.
6. Police Municipale de Nantes. - Extension de la Jurisdiction du Commissaire Central et des Commissaires de Police.
7. Projets de lotissements de propriétés. - Avis du Conseil Municipal.
8. Chemin Vicinal ordinaire N° 16 du Port; prolongement. Classement
9. Chemin rural N° 10 des Champs Renandins; projet de construction
10. Acquisition et aliénation de terrains
11. Ecole de Raouan. - Lettre de M. l'Inspecteur Primaire;
12. Ecole libre des filles de Pont-Rousseau
13. Les Presbytères. - Autorisation d'ester en justice;
14. Révision des propriétés non bâties. - Désignation des classificateurs.

- 15.- Curage des ruisseaux
 16.- Recherche et rirement de crédits,
 17.- Demande de Jurois d'incorporation
 18.- Demandes d'allocations militaires
 19.- Assistances

A Reçu: le 2 Mars 1930
 Le Maire
 J. Rivière

Mlleux

Conseil Municipal

Séance du 9 Mars 1930

L'an mil neuf cent trente, le neuf du mois de
 mars à 8 heures 1/2 du matin, le Conseil Municipal
 dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé
 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
 M. Rivière Maire

Présents: M. M. Gar-Maillat, Marchais, Rivière,
 Guerin, Cayeron, Hervaud, Courmié, Bregeon, Chie-
 faine, Bille, Jutard, Royer, Fabrice, Martin, Bastin,
 Oudronneau, Pann, Marcheteau, Chaumclun, Mace,
 Boutin, & Chinchulle

Absents: M. M. Sorin, Vanthecreau, Rioux et
 Curpin, excusés.

Pénitencier: M. Vigier.

M. Martin est nommé Secrétaire

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
 et adopté sans observation avec l'addition suivante
 concernant l'indemnité de logement aux Ins-
 tituteurs & Institutrices:

“ Pour éviter dans l'avenir, une mauvaise interprétation
 de la décision prise le 8 Décembre 1929, au sujet de l'indem-
 nité de logement à servir aux Instituteurs et Institutrices
 le Conseil Municipal précise que les institutrices mariées,

dont les conjoints ne sont pas instituteurs, toucheront l'indemnité de célibataire fixée à 1200⁺ et recevront, comme leurs collègues masculins, et dans les mêmes conditions, une allocation supplémentaire pour enfants.

M. Paon rappelle que c'était en effet le sens de la décision de la Commission des Finances et qu'il ne s'agit donc que d'une précision de forme.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de démission de M. Vigier, conseiller municipal et de l'acquit de réception de M. le Préfet acceptant cette démission.

Parage des rues
Sadi-Carnot et Stalle
2^e Annuité
Ouverture de Crédit
15000

Sur la proposition de M. le Maire, et conformément à son engagement du 8 Décembre 1929, le Conseil Municipal, ouvre au budget de 1930 un crédit de 15.000⁺ qui sera prélevé sur les fonds disponibles de la commune. (2^e annuité) Parage des rues Sadi-Carnot & Nationale.

Ouverture et
virement de
Crédito

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal vote sur les fonds disponibles de l'exercice 1929, les compléments de crédits ci-après savoir :

Entretien des bâtiments communaux	21.331.05.
dont 8176.05 sur les fonds disponibles	
et 19.155 ⁺ à prélever sur les 34.250 ⁺	
inscrits à l'art 142 du Budget additionnel	
(Grandes réparations aux Bât ^s Comm ^s . Amort. de classes)	
Mobilier scolaire & matériel d'enseignement	3595.34
Chauffage des classes	1485.22
Entretien des rues quais et places	1600.00
Frais de perception des droits de place	8.19

Excédents de dépenses

M. le Maire communique au Conseil Municipal une note de M. le Receveur Municipal, concernant des excédents des dépenses (exercice 1929) qu'il y a lieu de régulariser

Savoir :

2/ Parage des rues

art. 25	Traitement porteuse de dépêches	120.
29	Contributions biens communaux	73.22
31	Frais de confection des matrices générales	780.63
42	Assistance médicale gratuite	302.
49	Primes à la Natalité	50.
60	Salaires école maternelle	460.50
65	Fournitures aux élèves	0.65
74	Salaires des cantonniers	31.20
222	Augmentation de traitement, emp. comm.	12.43

Il invite le Conseil à voter les compléments de crédits demandés ci-dessus et reconnus nécessaires.

Adopté.

Service d'autobus.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, sur le budget de l'exercice 1930, un crédit de 1118⁺ pour le règlement de la facture de la Compagnie des Grands Rapports de Nantes, au sujet du Service d'Autobus "Pont Rousseau - les Grands Bouloirs", pour la période du 1^{er} au 25 Janvier 1930.

2 jours le
11 mars

École libre des filles
de St. Rousseau

Monsieur Martin donne lecture du rapport de la Commission sur le renouvellement du bail de l'École libre des filles de Pont Rousseau.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil Municipal.

Statuant sur le renouvellement de la location de l'immeuble sis à Pont Rousseau, N° 50, rue Sadi Carnot, et à usage de l'École libre de jeunes filles de Saint Paul.

Vu la loi du 5 avril 1884 et le Décret du 5 novembre 1926.

Vu la loi du 30 octobre 1886.

Vu l'art 2 de la loi du 9 décembre 1905.

Vu l'art 1^{er} de la loi du 27 janvier 1907.

Vu le décret de dévolution du 28 janvier 1914.

Vu les lois des 1^{er} avril 1926, 21 juillet 1927 et 29 juin 1929.

2
Travaux le 11 mars

Ensemble avec le 40
le 11 mars 1930

Sur le rapport de M. Martin, Conseiller Municipal, et l'avis conforme de la Commission des Finances.
 Considérant que le bail de l'École Libre des Filles de
 Saint-Rausseau arrive à expiration le 24 Juin 1930.

Que ce bail doit être considéré à usage professionnel
 ainsi qu'il résulte de décisions de jurisprudence con-
 cernant les pensionnats.

Que, dans ces conditions, et lorsque le bailleur con-
 sent un bail de plus de 9 années, le prix du bail peut
 être calculé en ajoutant à la valeur locative de 1914
 une majoration maximum de 275 %.

Que, pour les locaux loués à cette époque, la valeur
 locative se confond avec le prix réellement payé, sauf
 la faculté réservée au propriétaire de faire la preuve
 que ce prix ne représentait pas la valeur locative
 réelle.

Qu'en ce qui concerne ledit immeuble, le prix de
 location payé en 1914: 280 francs pour plus de
 20 pièces et de vastes dépendances, est évidemment
 bien au-dessus de la valeur réelle.

Que cette location à un prix aussi manifeste-
 ment dérisoire, constitue une subvention déguisée
 à l'enseignement privé, subvention illégale aux termes
 de la loi du 30 Octobre 1886.

Qu'il convient sous-entendu de tenir compte de ce
 que l'immeuble dont il s'agit est entré dans le patri-
 moine de la Commune avec affectation d'usage
 scolaire.

Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de
 1.500 francs, la valeur locative réelle de 1914,
 compte tenu de tous les éléments de la cause, et
 notamment de ce que toutes les réparations néces-
 sitaires pas le gros œuvre étaient à la charge
 du preneur.

S'offre, au surplus, et en tant que de besoin,
 à faire la preuve, devant toutes les juridictions com-
 pétentes, que le chiffre de 280 francs montant
 du loyer à cette époque, ne représentait pas la va-
 leur réelle de location.

et font application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus.

Décide :

1^o d'accepter de renouveler pour une période de 9. ou 12 années, au gré du preneur, le bail de l'immeuble, 50 rue Saut. Carnot,

2^o de consentir ce renouvellement pour un prix annuel de H 500 francs. Toutes les réparations, autres que celles affectant le gros œuvre, restant à la charge intégrale du preneur, ainsi que le curage et les fossés d'aisances.

3^o que le preneur ne pourra être qu'une personne responsable, et ayant qualité pour représenter l'occupant véritable,

4^o Et, en cas de refus de l'occupant actuel, d'accepter ces nouvelles dispositions, décide qu'il y aura lieu de passer outre, et de faire fixer par l'Autorité Judiciaire compétente le nouveau prix du bail, donne à ce sujet à Monsieur le Maire les pouvoirs les plus étendus, jusqu'à y compris, si besoin est, l'autorisation d'ester en justice.

École de Rayon
Lettre de M^r l'Inspecteur
Primaire

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M^r l'Inspecteur Primaire de Nantes faisant connaître que la création d'une école de garçons à 2 classes et d'une école de filles à 3 classes d'enseignement primaire à Rayon, a été prononcée par Décision ministérielle du 14 février courant.

Que d'autre part, en ce qui concerne la classe enfantine, le Conseil municipal doit prendre l'engagement d'inscrire à son budget, pendant dix ans au moins, au nombre des dépenses obligatoires, les dépenses qui lui incombent pour ces établissements en vertu de l'art 4 de la loi du 21 juillet 1889 (logement, matériel, indemnité de résidence etc...)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend l'engagement sus énoncé.

par le 13. mars 1890

Affaires Diverses.

Service d'Incendie. Lettre du Maire de Nantes.

M^r le Président donne lecture d'une lettre de M^r le Maire de Nantes, relative à l'organisation d'un service permanent de protection contre l'incendie au profit de toutes les communes comprises dans un rayon de 25 km.

M^r Pagan demande le renvoi à la Commission des Finances et à celle des E. P. U.

M^r Cauzery expose que le matériel d'incendie étant neuf, il ne semble pas y avoir lieu d'étudier la question.

M^r Martin insiste pour le renvoi aux Commissions intéressées.

Adopté

Lettre de M^r Bernard. Président de la S^m M^r N. P. J.

Monsieur Bernard demande une salle de réunion, sa société comptant actuellement 290 membres.

Le Conseil regrette de ne pouvoir donner satisfaction à cette demande pour l'instant.

Lettre du Receveur des Potters. - Boîte mobile gare de P^r Rousseau

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la lettre de M^r le Receveur des Potters de P^r Rousseau relative à l'obtention de la concession d'une boîte mobile de gare, s'engage, à prendre à sa charge les frais d'achat, de pose, d'entretien, et, le cas échéant, le remplacement de cet objet.

écrit R^r des Potters St.
le 13 mai 1920

Lettre de M^r B. B. B. & Cancheveau.

Par lettre du 16 à 1920, M^r B. B. B. & Cancheveau demandent des réverbères pour l'éclairage de la rue des Puits Baroz & de la Folivère

Adopté

Lettre de M^r G. M. G. & Guérin

La demande de M^r G. M. G. & Guérin concernant l'installation de l'éclairage sur divers points, au village des Basses-Chapelles est ren-

voje à la Commission des Travaux Publics.

S. N. G. - Extension de réseau route du Port au Blé.

Le Conseil municipal accepte le devis de la S. N. G. concernant l'extension du réseau route du Port au Blé.

Le montant de la dépense s'élève à 11 700⁺

La Compagnie voulant bien participer pour $\frac{1}{5}$, il restera la charge de la commune 9 360⁺

Le Conseil autorise M^r le Maire à traiter de gré à gré pour l'exécution de ce travail.

Demande de M^r Cerrin, rue Chiers prolongée. Demande Mékian. Châtlier.

M^r Cerrin, rue Chiers prolongée demande que la commune participe pour les $\frac{2}{3}$ dans les frais d'installation d'une canalisation électrique, soit pour la somme de 400⁺ environ.

M^r Chieffaire propose de lui offrir la moitié de la dépense, environ 200⁺.

M^r Cougeron trouve que c'est un précédent fâcheux.

M^r le Maire expose que M^r Mékian du Lakkir a fait une demande semblable à celle de M^r Cerrin, mais complètement à la charge de la commune. - La dépense atteindrait plus de 1000⁺

Le Conseil ajourne ces deux demandes

Lettre de la Compagnie des Tramways. Insuffisance de l'éclairage

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de la Compagnie des Tramways de Nantes au sujet de l'insuffisance de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Rospé en ce qui concerne l'exploitation de la ligne des Trams.

Il fait ensuite connaître à l'Assemblée qu'il a fait établir par la Société Nantaise d'Électricité un devis pour l'installation de lampes aux arrêts de tram.

Ce devis s'élève à 3 795⁺ dont $\frac{1}{5}$ à la charge de la S^{te}, reste pour la commune 3 036⁺

Cette installation étant indispensable, le

Écrit le
20 mars 1920

Écrit le
21 mars 1920

Conseil y donne son approbation.

Demande de Mr. Guerin. Tram. des Boulevards. Terminus

Mr. Guerin signale que le tram se gare à son arrivée aux Boulevards, dans une rue de traverse, et on ne le voit pas repartir, ce qui surprend les voyageurs.

Mr. le Maire demandera à la Compagnie de voir si le tram. ne pourrait pas revenir sur la route Nationale et marquer un arrêt avant de repartir.

Lettre de Mr. Lucas des Mabaudiers.

Par lettre du 10 Décembre 1929, dont il est donné lecture, Mr. Lucas signale le mauvais état du chemin des Mabaudiers.

Mr. le Maire informe le Conseil que le nécessaire a été fait.

Construction d'un bureau de poste à Pont. Rousseau.

Mr. le Maire donne lecture d'une lettre de Mr. le D^r responsable des P. O. E. de Nantes au sujet de la construction de bureau de poste.

Cette construction peut se faire soit aux frais de l'Etat, soit de la Commune, soit d'un particulier.

Si l'Etat fait construire, la Commune doit payer au moins le 1/4 de la dépense à fonds perdus.

La meilleure solution, serait de trouver un particulier qui fasse construire pour louer ensuite au Service des Postes, mais Mr. le Maire ignore quel serait le taux du loyer.

La question reste à l'étude.

Inondations du Midi

Mr. le Maire propose un ordre du jour:

Le Conseil municipal de Rep'enu par la situation catastrophique, des populations du Midi, décide à l'unanimité d'ouvrir dans la Commune une

2
Tram. 2253-30

"Souscription pour soulager tant de misères accumulées,
fait appel à tous les yeux compatissants et déclare s'ins-
crire pour la somme de 1000 francs

Le produit de la souscription sera envoyé par les
Sous du Maire au Comité de Secours qui sera organisé
dans les régions dévastées

L'ordre du jour est adopté et le Conseil vote
1000 francs à l'unanimité; cette somme sera préle-
vée sur les fonds disponibles de la Commune

Des listes de souscriptions seront remises aux
Conseillers Municipaux & aux Gardes. Champêtres, il en
sera déposé une au Secrétariat de la Mairie.

Cabine téléphonique de Rayon Lettre de M. le Préfet

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M.
le Préfet en date du 22 février 1930 faisant connaître que
le projet a été adopté mais qu'il ne pourra être réalisé
qu'après le versement par le Département du montant
de l'avance fixé par l'Administration des Postes à la
somme de 15.350 francs, c'est à dire à une date assez
éloignée, étant donné le grand nombre des circuits à cons-
truire avant le circuit Rayon - Port-Raousteau.

Lettre de M. Constantin vétérinaire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Con-
stantin vétérinaire relative à la modification des taxes
d'abatage. Il demande la suppression des droits par tête
et de les remplacer par une taxe au poids.

La Commission des Finances a rejeté cette
demande

M. Fabrice demande que le Conseil suive la
Commission des Finances

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande que le Conseil vote néan-
moins une augmentation à M. Constantin; son trai-
tement actuel ayant été fixé en 1924.

Le Conseil vote 400 + d'augmentation à compter
du 1^{er} Janvier 1930.

Lettre de M. le Dr Pinel

Par lettre du 17 Janvier 1930 dont il est donné lecture, M. Pinel demande que le prix de ses visites médicales dans les écoles soit élevé à 25 francs, le prix actuel est de 10⁺.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à cette demande.

Adopté à 25 francs.

Lettre de M. Chaurin fossoyeur

M. Chaurin fossoyeur du cimetière de St Paul, demande une augmentation pour creuser les fosses.

La Commission des Finances a donné un avis favorable, et a proposé 5 francs en plus par fosse creusée en terrain commun.

Adopté. - Ce supplément sera payé par la commune.

Lettre de M. Constantin md de devant

Lettre dans la
dossier de la commune
Champ de foire

M. le Maire rend compte au Conseil de la location qu'il a consentie moyennant le prix de 500⁺ par an, à M. Constantin pour le Champ de foire de Port-Raustreau, à partir du 1^{er} Janvier 1930.

M. Constantin a pris l'engagement de laisser le terrain libre pour toutes les réunions sportives ou autres.

Le Conseil approuve

Lettre de M. le Préfet. Avis de subvention

Par lettre du 29 Janvier 1930, M. le Ministre de l'Instruction Publique a fait connaître à M. le Préfet qu'une subvention de 6020⁺ avait été accordée à la Commune de Ruffe au sujet de la construction de nouvelles classes à Port-Raustreau.

Fédération Nationale des Veuves de Guerre remariées

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Fédération Nationale des Veuves de Guerre remariées demandant d'émettre un vœu au sujet de la pérennité de leur pension.

Le Conseil municipal traite à l'ordre du jour sans donner de décisions.

Lettre de la confédération Nationale des Anciens Combattants

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la confédération Nationale des Anciens Combattants dont le Secrétaire est M. Franklin, au sujet d'un nouveau projet pour la retraite du Combattant.

Les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Rozé proclamant le droit de tous les Anciens Combattants à une retraite nationale qui sera la légitime réparation des préjudices moraux, physiques et matériels qu'ils ont subis pour la défense du pays, demandent que le Gouvernement crée sans retard une pension dite "Retraite du Combattant".

— Qu'elle soit servie à tous les Anciens Combattants titulaires de la carte du Combattant à l'âge de 50 ans.

— Que le montant en soit fixé à 500 francs, mais élevé à 1200 francs à partir de 55 ans.

Créer Municipale sur les chiens

M. le Maire informe que le nombre de chiens existants dans la commune atteint :

1 ^o chiens de luxe . . .	278
2 ^o chiens de chasse . . .	105
3 ^o chiens de garde . . .	620

M. le Maire propose de recourir à la médaille qui occasionnera de gros frais et qui risque de créer des ennemis en cas de perte.

M. Pary rappelle que la plaque n'est pas légale. Le Conseil rejette l'idée de la plaque.

Répurgation. Poubelles.

M. Cougeron demande que les poubelles soient rendues obligatoires et prie M. le Maire de prendre un arrêté dans ce sens partant de la répurgation passe sous les poubelles.

Caniveau de la rue du Goulet

Mr. Nacé demande le recouvrement du caniveau de la rue du Goulet.

Adopté.

Réclamation de Mr. Bouyer, Instituteur

Lettre de Mr. le Préfet

Mr. le Maire donne lecture de la lettre de Mr. Bouyer, Instituteur à Font Roussau et de la lettre de Mr. le Préfet qui l'a transmise.

Mr. Bouyer demande le remboursement de 5.448⁺25 qui représente la différence entre le loyer réellement payé par Mr. Bouyer et les indemnités qu'il a reçues des Communes de Bouguenais et Rezé, depuis que Mme Bouyer a été nommée à Rezé.

La Commission des Finances a décidé de rejeter cette demande.

Mr. le Maire propose de voter l'ordre du jour ci-après :

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la lettre de Mr. Bouyer à Mr. le Préfet, et de celle de Mr. le Préfet à Mr. le Maire, regrette que, en 1924, Mr. Bouyer n'ait trouvé à se loger que dans une maison où le loyer a été surfait, et que, par suite l'indemnité à lui allouée ait été insuffisante et aurait pu à l'époque être améliorée, mais considérant que le Conseil Municipal actuel a fait au point de vue de l'indemnité de logement un effort en rapport avec sa situation budgétaire, que Mr. Bouyer à partir du 1^{er} Janvier 1930 va toucher annuellement 1600⁺600⁺ soit 2200⁺ au lieu de 1125⁺, que, accepter la demande qu'il sollicite, serait créer un précédent qui laisserait toujours la porte ouverte aux réclamations futures, que les chiffres adoptés dans la séance du 8 Décembre 1929 lui paraissent un maximum qu'il juge impossible de dépasser.

Fait connaître à Monsieur le Préfet le regret qu'il a de ne pouvoir donner satisfaction à Mr. Bouyer.

Tramways - Abonnements

Mr. le Maire donne lecture d'une note relative à la mise en service de la ligne des tramways Rennes

Les Crais-Maulins.

Le tarif sur la ligne nouvelle est de 25 centimes par Section. - Les points de sectionnement sont :

Carrefour de Pont-Rousteau
Eglise Saint-Paul.

Le tarif réduit applicable aux sous-officiers & soldats en uniforme, aux mutilés ou invalides de la guerre, aux enfants de H à 7 ans, aux membres des familles nombreuses, les abonnements de toute nature, les cartes de libre parcours accordées sur le réseau de Nantes, ne sont pas valables sur la ligne de Pont-Rousteau aux Crais-Maulins.

Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur le Préfet :

Que les abonnements & tarifs réduits appliqués dans la ville de Nantes, le soient également dans la partie qui s'étend du pont de Pont-Rousteau aux Crais-Maulins.

Que les abonnements de Nantes soient valables avec majoration,

demande également que le tronçon Pirmil Pont-Rousteau reste neutre pour les voyageurs venant de Nantes ou se rendant à Nantes.

De cette façon : 1° les voyageurs venant de la ligne des Crais-Maulins pourraient se rendre place Pirmil et prendre leurs correspondances vers "Le Lion d'Or", Sèvre, et Vannes.

2° les voyageurs de Nantes, voulant aller vers les Crais-Maulins, pourraient prendre le tram des Pirmil.

3° Le receveur aurait le temps matériel de distribuer ses billets avant l'arrêt au carrefour.

Adopté à l'unanimité.

Police Municipale
de Nantes

Extension

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la lettre de M. le Maire de Nantes en date du 15 Janvier 1930, est d'avis que les pouvoirs de la Police Municipale de Nantes soient étendus non seulement au Commissaire Central, mais aussi aux Commissaires de Police.

4
Nantes
le 17. 30 30

En conséquence, le 1^{er} paragraphe de sa délibération du 7 avril 1929, doit être libellé comme suit:
 „ de donner notre agrément à l'extension des attributions de Juridiction des Commissaires Central et des divers Commissaires de Police, de la Ville de Nantes, au territoire de notre commune.

Adopté

M^r le Maire dépose sur le bureau le projet de lotissement des Collas établi par M^r Chédorze, pour le compte de M^{lle} Duchier

Il invite M^r Marchais à donner lecture de son rapport :

La Commission des Travaux Publics s'est rendue au Chêne-Gala le 22 février 1930

Le lotissement dont il s'agit est situé à l'angle de la rue du Puits-Barry & d'un chemin communal

Le lotisseur s'engage à abandonner une bande de terrain de 1^m 50 sur toute la longueur de la parcelle à lotir, de façon à élargir le chemin et à procéder au terrassement nécessaire, l'empiévement sera exécuté par la Commune dans un laps de temps indéterminé.

De plus il a été prévu au cahier des charges une clause relative à l'établissement du gaz et de l'électricité. Tous les travaux nécessaires seront exécutés par les propriétaires sans aucun recours contre la Commune.

L'ensemble du cahier des charges rectifié, étant conforme à la loi, la Commission propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Le Conseil adopte.

Lotissements de propriétés

1^o Lotissement des Collas Chédorze Lotisseur

X

2^o par le 15 mars 1930

2^o Lotissement du Chêne-Gala Lotisseur Richard

La Commission a ensuite examiné le lotissement présenté par M^r Richard expert à Maitland et propriétaire d'un terrain près l'ancienne Guetterie.

Le projet comprend une percée allant de la rue du Puits-Barry à la rue de l'Industrie. Cette voie de 5 mètres de largeur comporte une zone de non-édifi-

2^o par le 15 mars 1930

Comité des 2 cotés, il est prévu en outre une voie trans-
versale de même largeur avec les mêmes obligations.

M^r Richard s'engage à établir le gaz & l'électricité
et à obliger les acquéreurs à assurer le service en eau potable
au moyen de puits.

L'écoulement des eaux pluviales est assuré par la pente
naturelle du sol, aboutissant à un aqueduc qui traverse
la rue de l'Industrie et M^r Richard fera les travaux nécessaires
pour éviter que son terrain, en se désagrégeant, vienne obstruer
le caniveau de la rue de l'Industrie.

Il est proposé un avis favorable à ce lotissement.
Le Conseil adopte.

2^e: Lotissement
des Collat.
Lotisseur Favreau

La Commission examine un autre lotissement
présenté par M^r Favreau en bordure de la rue Julien
Dauvallard et de la rue du Petit Parc,

Le projet ne comporte aucune voie nouvelle, tous
les lots sont en bordure de la voie publique, le gaz et
l'électricité sont établis, les clauses & conditions du
cahier des charges sont conformes aux règlements d'hy-
giène. Avis favorable est proposé.

Le Conseil adopte.

Terrain de la Fraisière

La Commission termine par une visite
au terrain où doit être établi le marché de la Fraisi-
nière. M^r S. Trupinier du Service Vicinal, expose
les principales lignes du projet qu'il est chargé d'éla-
borer et prend note des observations qui lui sont présentées.

Il est décidé de procéder immédiatement à une
amorce d'égout pour évacuer les eaux du terrain dans
le collecteur établi dans l'axe de la rue et aboutissant à
celui de la rue Sadi-Carnot.

Le Conseil y donne son approbation.

Chin Val ordre N^o 16
du Jour

Prolongement, Classement

du Conseil:

1^o Un tableau du chemin dont le classement
est demandé.

2^o Un plan d'ensemble du chemin et des lieux

desterrés. le procès verbal de l'enquête ouverte à ce sujet.
 Le Président donne lecture ^{des des propositions} de l'art 4 de l'instruction
 générale sur le service des chemins vicinaux ainsi conçues :
 " Le Cm. donnera son avis sur l'utilité du classement, sur les
 " observations qui pourraient avoir été faites, ainsi que sur
 " la largeur à donner au chemin; il fera connaître les ressources
 " qu'il entend consacrer à sa construction et à son entretien."
 Il invite ensuite le Conseil municipal à
 délibérer.

Le Conseil, après examen du tableau de
 classement et des pièces de l'enquête, ainsi que du
 rapport de M. l'Ingénieur du Service Vicinal,
 émet l'avis qu'il y a lieu de classer au rang
 des chemins vicinaux ordinaires le chemin porté au dit
 tableau sous le N° 16, prolongement et d'en fixer la lar-
 geur conformément aux indications de la colonne 8
 (variable entre 6 m. et 8 m.).

Le Conseil s'engage à voter, en temps opportun,
 les ressources nécessaires à l'entretien du chemin.

Voie urbaine
 Chemin des Collas.

M. le Maire dépose sur le bureau
 1° Le plan du chemin des Collas, dans la partie
 comprise entre le C.V.O. N° 4, à la maison hospitalière et
 le chemin N° 58, aux Collas sur une longueur de 138
 mètres;

2° L'état parcellaire estimatif des terrains à
 acquérir pour l'établissement de ce chemin; leur con-
 tenance totale est de H. a. 59 et le prix en a été fixé
 à 12⁺ le mq.

3° Le rapport de M. Délécot, voyer communal
 duquel il résulte que les travaux de construction de ce
 chemin peuvent être évalués approximativement à
 5500 francs.

Il invite le Conseil à vouloir bien en délibérer.
 Le Conseil municipal, est d'avis, conformé-
 ment à sa délibération du 22 février 1910 que le chemin
 des Collas soit classé dans la voie urbaine, et que les ter-
 rains nécessaires pour l'établissement du chemin soient fixés au
 prix de 12⁺ le mq.

Ann. 6 25 mars 1910

Chim. rural N° 10
de la
Fontaine des Champs
Renaudins.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de construction du chemin rural n° 10 de la Fontaine des Champs Renaudins.

Il donne ensuite lecture du rapport de M. l'ingénieur du S. V.

La dépense de construction est évaluée comme suit.

Cravaux prévus	22.489. ⁸⁸
Cravaux imprévus & cylindrage	2.510. ¹²
Montant des travaux	25.000. ⁰⁰
Acquisitions de terrains	4.458. ⁶⁰
Montant de la dépense	29.458. ⁶⁰

La dépense des travaux sera répartie entre la commune et le Département de la manière suivante.

Commune	80%	20.000	} 25.000 ⁺
Département	20%	5.000	

La part contributive de la commune sera donc de : $20.000 + 4.458.60 = 24.458.60$

Une somme de 12.000⁺ étant inscrite à l'art 112 du budget primitif de 1930, et la souscription en argent s'élevant à 160⁺ et les terrains cédés gratuitement à 593.⁹⁰ il reste à créer une ressource de : $24.458.60 - (12.000 + 160 + 593.90) = 11.704.70$

Le Conseil Municipal après un avis délibéré accepte le projet tel qu'il est présenté et prie M. le Préfet de bien vouloir y donner son approbation afin de mettre les travaux en adjudication le plus tôt possible. - Considérant d'autre part que la commune n'a aucune ressource disponible, décide de contracter un emprunt de 11.800⁺ à la C^o des Dépôts & Consignations. La valeur du centime communal étant de 1032.¹⁵ et le montant de l'annuité étant de 763.⁵⁴

Le Conseil Municipal vote une imposition extraordinaire de 0.75 au taux de 6.470.679 % pendant 30 années pour rembourser cet emprunt. -

Le conseil accepte en outre les souscriptions en argent. - Il demande l'autorisation de mettre les travaux en adjudication et d'acquiescer les terrains nécessaires à l'établissement du chemin, soit 593.⁹⁰ à titre gratuit et 3864.⁷⁰, à titre onéreux, dont le détail suit (voir page 92). Vu le peu d'importance des parcelles à acquiescer, le Conseil municipal demande la dispense des formalités de purge des hypothèques légales. Il sollicite également l'autorisation d'échanger le terrain cédé par M^{me} Hollin, contre un excédent du chemin, ordre N° 10. -

Acquisition et Aliénation
de terrains.

M^r le Maire communique au Conseil Municipal le procès-verbal d'enquête concernant l'aliénation de diverses parcelles de terrains appartenant à la Commune.

Il ressort de ce document qu'une protestation a été faite au sujet de la vente de 2 parcelles au dire d'un

Cette protestation comporte 10 signatures, appartenant de la même famille. (Raffin. Papin. Anil)

2 autres protestataires ont acheté du terrain communal dans le même village:

en 1927. Sochaud en a acquis 27 m².

et en 1908, Letourneux en a acheté: 357 m² 65

D'autre part les terrains dont l'acquisition est demandée concernent des excédents de chemins dont le plan a été approuvé par M^r le Préfet le 10 mars 1869; or le procès-verbal de partage dont il est question remonte à 1832.

Le Commissaire enquêteur n'a pas tenu compte de cette réclamation et a donné un avis favorable au projet d'aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se range à l'avis de M^r le Commissaire enquêteur et demande à M^r le Préfet de bien vouloir autoriser la commune à vendre les terrains dont il s'agit

Immeuble Lancelot — Comme suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 1929, M^r le Maire soumet à l'Assemblée le plan et le procès-verbal d'estimation établis par M^r le conseiller communal au sujet de l'acquisition par la commune de l'usine d'une maison et Jardin, appartenant à M^r Raphaël Lancelot et situés au Jollet Perraut, rue de la Bourgeoisie.

La maison a une superficie d'un are et est cadastrée Section B N^o 60.

Le Jardin dans lequel est creusé un puits a une contenance de 2^a 10, il est porté au cadastre Section B N^o 42.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

2
Anil le 15 mars

2
Anil le 14 mars 1929
La Lancelot le 29 92

accepte d'acquiescer moyennant le prix de 5000⁺ l'immeuble dont il s'agit et s'engage à voter les fonds nécessaires pour régler au plus vite le propriétaire M^r Lamclot.

Demande à M^r le Prefet de vouloir bien approuver cette acquisition

Acquisition de terrain par voie d'alignement. Le Conseil municipal accepte d'acquiescer par voie d'alignement, 4^m 96 de terrain appartenant à M^m le Doublot, à la 1^{re} Lande, à raison de 4^m le m² pour l'élargissement du chemin de P^{te} Com N^o 10, dans la traversée du village de la Grand Lande.

Le Conseil demande en outre la dépense de purge des hypothèques & décide d'inscrire au budget additionnel la somme de 19.84 pour le règlement de cette indemnité.

Révision des propriétés non bâties
Designation des classificateurs

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal, qu'aux termes de l'art 8 de la loi du 30 Dec 1928, la révision des propriétés non bâties sera effectuée dans chaque commune par une commission qui comprendra 6 classificateurs titulaires (dont au moins 2 français, et 6 classificateurs suppléants.

Ces 12 classificateurs sont désignés par la Chambre d'Agriculture sur une liste de 20 noms dressés par le Conseil municipal

Le Conseil désigne

Propriétaires fonciers	1	Deneau Antoine	Moulin à l'huile	Reff
	2	Gleyeau Pierre	Chapelles	"
	3	Garreau Jean	La Meurette	"
	4	Guillbaud Jean, P ^{te}	Chêne-Cours	"
	5	Lefevre Francis	Chapelles	"
	6	Herruuet Eugène	Croix-Moulins	"
	7	Deneau Auguste	Genetain	"
	8	Hérouart Louis	Chatelier	"
	9	Figureau Pierre p ^{er}	Champsvoine	Pont St Martin
	10	Malet	Sorimieu	Sorimieu
	1	Roubaud F ^{is}	Le Bourry	Reff
	2	Ortais Léa	Petite Lande	"

Année 15 mars 1930

Mars le 14 mai 1930

Contribuables
assujettis à
l'impôt
sur les
bénéfices
agricoles.

3	Viollain Louis	Genétais	Repe'
4	Orland Louis	Hausstais	"
5	Jaynate Pim	La Carée	"
6	Jérard Jean	Petit Lande	"
7	Jeanneau Jean	Panche Chorand	"
8	Poucheteau Jean	Prand	"
9	Aubin Jean B ^{te}	Vrais Chabot	Vauquenois
10	Fineau François	J ^d Nœi	"

Curage des ruisseaux

M^r le Maire fait connaître à l'assemblée qu'aux termes de la circulaire de M^r le Préfet en date du 30 Octobre 1849, le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année dans sa session de février sur l'opportunité des curages à effectuer dans la commune.

4 ruisseaux intéressent la Commune.

- 1^o ruisseau de la Jaquière (Limite Repe' - Vauquenois)
- 2^o ruisseau de la Suiferie (Hausstais - Valimière - Suiferie,
- 3^o ruisseau de l'Ellette (Limite Repe' - Lormières - Vertan,
- 4^o ruisseau dit "Le Danube", des Mardins à l'amont de Repe'.

Le Conseil municipal

Considérant que le libre écoulement des eaux intéresse tout à la fois l'agriculture et la salubrité publique

Émet le vœu que le curage à vicieux fonds et à vicieux bords soit ordonné le plus tôt possible et exécuté par les intéressés ou à leurs frais, conformément aux lois sur la matière, sur les ruisseaux: 1^o de la Suiferie entre le Ch^o 58 et la source, 2^o Le Danube. -

M^r Martin demande que l'on envisage le recouvrement du Danube

Renvoi à la Commission des Travaux Publics.

Demande de suris d'incorporation

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande formée par M^r Gras Gabriel Jean Debire, de la classe 1928, en vue de l'obtention d'un suris d'incorporation d'un an, pour continuation d'études.

Par le
15 mars 1930

Presbytères
 Autorisation d'ester
 en justice

M. le Maire fait connaître à l'Assemblée que
 M. M. les curés de St-Paul et de Roffé, ont fait opposition
 au Commandement du percepteur relatif au recouvrement
 de la location des presbytères.

Par la suite, il peut être appelé à défendre les
 intérêts de la Commune et il demande au Conseil
 l'autorisation d'ester en justice.

Adopté à l'unanimité.

Taxes municipales
 Admission en non-valeurs

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance
 d'une note de M. Leriche, Receveur Municipal, accepte
 l'admission en non-valeurs des sommes ci-après - exercice 1929

1 ^o Droits de distillation	M. Guilbaud Jules	2. ⁰⁰
	Guéin Fern	1.18
	Guibert J.	2.76
	Jauret G.	2.54
2 ^o Service d'eau :	Mme Pahn	15
	M. Mac	5 ⁺
3 ^o Droits de place :	M. Martin	25 ⁺
4 ^o Taxe sur les distributeurs		
dettes :	M. M. Lannoprol	83.34
	Bourjel	62.50
	Le Croller	62.50

Sté Nantaise d'Electricité
 Demande
 de révision du prix de
 base.

Comme suite à la demande de révision de la
 Société Nantaise d'Electricité.

M. Caugeron donne lecture d'un rapport
 très détaillé concernant cette question :

Il conclut en estimant qu'il n'y a pas lieu à
 augmentation, cependant, il propose d'accepter comme
 moyen terme la formule (C) soit $1.25 + 0.0025 (I - 230)$
 ou de préférence $1.30 + 0.002 (I - 230)$, cette dernière
 donnant le même prix, mais permettrait à la com-
 mune une redevance plus élevée.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Muni-
 cipal qui vote des félicitations à M. Caugeron, et le
 charge de continuer les pourparlers sur les bases ci-
 dessus.

Demandes d'allocations
militaires.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes
les demandes d'allocations militaires & invite le
Conseil municipal à vouloir bien en délibérer.

Appelés de la classe 1929. 2^e fraction.

Dalumbo Fortunato. avenue Jean Jaurès,
avis favorable

Duteil Dame Veuve, au Bas. Landreau
avis favorable.
Révisés.

M^{me} Fabrice née Raquart, rue du Foutz Maron 3 -
avis favorable

M^m Marois née Faubertean, à Neufperthuis
avis favorable

M^{me} Chapeau née Leroy. Bas. Ile
avis favorable

M^{me} Delapré née Moreau Peau, Crémieux,
avis favorable

M^{me} Vaillé née Ligneau Verme, à Northouse
avis favorable

M^{me} Lomelit & Lomale, à Ragny, avis favorable.

Demandes d'assistance
aux
Vieillard s.

Monsieur le Maire communique au Conseil
toutes les demandes d'assistance faites en conformité
de la loi du 14 juillet 1905

Savoir :

Rosat Marie épouse Richard, rue Emile Pistor,
admise pour 12^f

Le Gentil Marie ve Folloleau, non admise, les
enfants paient subvenir aux besoins de leur mère

Bossard Berthe Albertine, rue Nationale 32,
admise pour 10 francs.

Barbier Nicolas à la Blondeville, admis pour
15 francs.

Viard Marie épouse Barbier, admise pour 15^f.

Chasseteau ve Maingnet à la Grand houe,
admise pour 20 francs.

Guiberteau Antoinette, épouse Orjebon, à Northouse
admise pour 15 francs

Cheminade Antoinette, à la Verdun, admis pour
7 francs

Allory ve Ullier à Rayon, admise pour 12 francs;
 Urbain Marie ve Vissmeau, à la Haute Ile, non
 admise, les enfants peuvent subvenir aux besoins de
 leur mère.

Barran Euchariste au Port au Vlé, admis pour 8⁺
 Dujast Marie épouse Barran, admise pour 8⁺
 Girard Marie ve Dohain au Petit Clos, non admise
 Barry Jean Baptiste à la Fraissinière, non admis,
 les enfants donnant le maximum de l'allocation.

Demandes d'augmentation

Ugaiste Hani, à Cretemault augmenté de 3⁺
 Corbineau Jean Marie à la Haute Ile, augmenté
 de 5⁺

Lucas Reine épouse Corbineau, à la Haute Ile,
 augmenté de 3⁺

Hervouet Marie ve Hervouet, rue Chupiet, aug-
 menté de 11⁺

Chauvelon Louise Gabuelle, à Cretemault, augmen-
 té de 3⁺

Sabbé Alexis, épouse Jaillard, à Cretemault,
 augmenté de 13⁺

Saumier Hani, rue du Puits, augmenté de 5⁺

Demande d'hospitalisation

Viguer - Legros, à la Grande, à hospitaliser.

Assistance aux
 femmes en couches.

Le Conseil municipal adopte le barème suivant
 proposé par le bureau de Bienfaisance:

1 ^{er} enfant	Salaires ou traitement - 650 ⁺ par mois
2 ^e "	750 ⁺ "
3 ^e "	850 ⁺

et ainsi de suite, en ajoutant 100 francs par enfant

Il examine ensuite les demandes d'assistance

Mme Lemoung né Bach, à la Morinière,
 admise.

Mme Leroy né Garry Fernande, à la Vlosterie,
 admise.

Mme Daniel né Lequeux Olga, rue Sadi-Carnot, 35
 admise.

Mme Sauvaget, né Blanchard Adeline, aux 3 Meuniers

20	Vessier Pierre	g ^d haie	vigne	0.24	94.50	2.24	..	2.24.
23			..	0.37	129.50			
21	Dronet Alexandre	ru S. Carrot 49	vigne	0.74	259.	2.59	"	2.59
22	Cassard Charles	Bloriere	labour	0.47	70.50	70.50	"	70.50
25	Moreau	ru St Jean	Jardin	0.38	68.40	68.40	"	68.40
26	Maidon Henri	g ^d haie	Jardin	0.16	28.80	28.80	28.80	"
27	Morandean Constant	g ^d haie	Cour	0.07	12.60	12.60	12.60	"
28	Cassard D ^{me}	g ^d haie	Cour	0.09	7.20	7.20	"	7.20
32	Voque Pierre	1 ^{er} Lande	labour	0.03	7.50	7.50	"	7.50
33	Moreau Francois	g ^d haie	Jardin	0.10	25.	25.	"	25.
Cotaux						3999.60	167.40	3864.70
							573.90	4458.60
								4026.10

Fait & delibere, les jour mois & an sus dits.

Meliepain ^{g^d haie} ~~et archais~~ ^{Quenou}
 de Verrou ~~L. Jubart~~ ^{Languean} ~~et Billy~~
 Fugeron ~~Marchetau~~ ^{Bouin} ~~Boutin~~
 Noel ~~et Fabrice~~ ^{et Chauvel} ~~et Bouin~~
 J. Curteing ^{et Dav} ~~et Macé~~ ~~et Minche~~
 Ch. Rivin ~~et J. Curteing~~ ~~et D. Courcy~~